

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE  
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 1er décembre 2020, au local de la salle multifonctionnelle à 19h30, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec, exceptionnellement à huis clos (COVID).

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Sylvain Dubé  
Mathieu Bibeau  
Brigitte Poulin  
Michel Moreau  
Claude Lachance  
Carole Desharnais

Assistance : 0

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée.

Madame Jolyane Houle, directrice générale est également présente.

La séance est ouverte à 19h30.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 1ER DÉCEMBRE 2020.**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2020.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois d'octobre 2020.
4. Avis de motion règlement 2020-452 sur la tarification 2021.
5. Projet de règlement 2020-452 sur la tarification 2021.
6. Programme d'aide à la voirie locale.
7. Renouvellement du transport adapté.
8. Entente intermunicipale MADA.
9. Directrice générale par intérim.
10. Infraction et permis.
11. Notaire instrumentant pour la transaction du lot 5 998 339.
12. Avis de motion règlement 2020-449 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-281.
13. Projet de règlement 2020-449 modifiant le règlement de zonage 2011-281 et visant à autoriser les potagers en cour avant et à déterminer les matériaux acceptés pour les abris temporaires.
14. Avis de motion règlement 2020-450 modifiant le règlement de lotissement numéro 2011-282.

15. Projet de règlement 2020-450 modifiant le règlement de lotissement 2011-282 et visant à déterminer les dimensions des lots situés en bordure de rues courbes.
16. Avis de motion règlement 2020-451 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction 2011-284.
17. Projet de règlement 2020-451 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction 2011-284 et visant les permis de rénovation pour les travaux de plus de 5000\$ et l'interdiction des installations septiques dans le périmètre urbain à l'exception des zones 6H et 10H.
18. Travaux rue Mgr. Chouinard.
19. Travaux rue Mailloux.
20. Divers :
  - 1) Service incendie.
  - 2) Maison des Jeunes.
  - 3) MADA.
  - 4) Fabrique.
  - 5) Demande de don.
  - 6) Demande de prêt de fosses septiques.
21. Période de questions.
22. Fin de la séance.

**20-12-9052**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que modifié et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

**20-12-9053**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2020.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Dubé, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2020 tel que présenté.

Adoptée

20-12-9054

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS D'OCTOBRE 2020.**

Les journaux des déboursés numéro 886 au montant de 1 257.56\$, le numéro 887 au montant de 83 477.86\$, le numéro 888 au montant de 14 345.80\$, le numéro 889 au montant de 6 293.79\$, le numéro 890 au montant de 746.47\$, le numéro 891 au montant de 88.61\$ le journal des salaires au montant de 21 834.38\$ pour le mois d'OCTOBRE 2020 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 91 395.93\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Dosquet et QUE le rapport financier du 31 octobre 2020 soit et est déposé.

Adoptée

20-12-9055

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2020-452 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION.**

Avis de motion est donné par Madame Brigitte Poulin qu'à une séance ultérieure il sera présenté, pour adoption, le règlement 2020-452 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2021 et les conditions de leur perception.

20-12-9056

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-452 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Dosquet a adopté le 1er décembre 2020 le budget pour l'année 2021 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses avoirs ainsi qu'à pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1er décembre 2020 par Madame Brigitte Poulin;

**SUR LA PROPOSITION** de Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le dépôt du projet de règlement 2020-452, tel que suit;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

Pour l'exercice financier 2021, il est imposé et prélevé une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables.

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. ch. F-2.1) s'appliquent intégralement.

#### **TAUX DE BASE**

Le taux de base est fixé à 0.4719\$ par cent dollars (100.00\$) de la valeur foncière des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

#### **TAUX DE LA TAXE POUR LE SERVICE DE LA POLICE**

Le taux sur la valeur foncière pour le service de la police a été établi à 0.0832\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation, telle que stipulée dans la Loi 145 établie par le Gouvernement Provincial.

#### **TAUX DE FONCTIONNEMENT POUR LES ROUTES**

Le taux sur la valeur foncière pour l'entretien du réseau routier a été fixé à 0.1560\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation.

#### **TAUX DU SERVICE DE LA DETTE DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION**

Le taux sur la valeur foncière pour le remboursement de la dette reliée au système d'égouts et de traitement des eaux usées a été établi à 0.00307\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation.

#### **TARIF FIXE DU SERVICE DE LA DETTE DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES APPLIQUÉ AU SECTEUR**

Résidence :	31,31\$
Commerce :	35,12\$
Terrains vagues :	19,51\$

#### **TARIF FIXE DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES APPLIQUÉ AU SECTEUR.**

Résidence :	316,95\$
Commerce :	375,92\$
Terrains vagues :	179,01\$

#### **TARIF FIXE POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES DÉCHETS DOMESTIQUES**

Résidence :	127.00\$
Commerce :	178.50\$
Entreprises agricoles :	178.50\$
Entreprises agricoles :	59.50\$
Chalet :	92.00\$

## **TARIF FIXE POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Résidence : 62.00\$

## **TARIF FIXE DE LICENCE DE CHIEN (APPLICABLE POUR CHAQUE CHIEN DE TOUS RÉSIDENTS)**

Licence par chien 10.00\$

## **TARIF FIXE POUR CHENIL**

Chenil 200.00\$

## **SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

Le tarif pour le service de compensation de vidanges des boues des fosses septiques comprend, le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

Dans tous les cas, le montant doit être payé par le propriétaire du bien-fonds situé dans la municipalité et, afin de pourvoir au paiement des dépenses occasionnées par ce service, il est, par le présent règlement, imposé une taxe annuelle répartie comme suit :

Aux fins de calcul de la compensation municipale:

- Un bâtiment assujetti (résidence) représente 1 unité.
- Un bâtiment assujetti (chalet) représente 1/2 unité.

Cette taxe de service est appliquée et fait partie intégrante du compte de taxes annuel.

*Exemple de calculs pour 2021 :*

- 1 unité : 77,50 \$ /an\*
- 1/2 unité : 38,75 \$ /an\*

*\*Le coût de 1 unité est fixé annuellement par résolution de la MRC de Lotbinière*

«Bâtiment assujetti (résidence)»: bâtiment utilisé à longueur d'année et qui est doté d'un logement ou plus, dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

«Bâtiment assujetti (chalet)»: bâtiment utilisé d'une façon saisonnière et qui est doté d'un logement ou plus dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

« Boues » : dépôts produits par la décantation des matières solides, écumes et liquides se trouvant à l'intérieur des fosses septiques;

« Fosse septique » : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards;

« Vidange » : opération consistant à retirer d'une fosse septique son contenu, soit les liquides, les écumes et les solides ;

## **COURS D'EAU**

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien d'un cours d'eau relevant de la MRC de Lotbinière sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs, et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement des cours d'eau de la MRC de Lotbinière seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

## **TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS**

Le taux d'intérêt pour 2021 est fixé à 5%.  
Le taux de pénalité pour 2021 est fixé à 10%.  
Pour un total de 15%.

## **FRAIS CHÈQUES SANS PROVISION**

Un montant de 20\$ sera facturé au contribuable pour chaque chèque sans provision perçu par la municipalité.

## **PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES EN PLUS D'UN VERSEMENT**

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300\$. La date ultime où peut être fait ce versement est au minimum le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnés ci-après :

**Premier versement : 15 mars : 25%**  
**Deuxième versement : 15 juin : 25%**  
**Troisième versement : 15 août : 25%**  
**Quatrième versement : 15 octobre : 25%**

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

## AUTRES TARIFICATIONS

### Location du chapiteau

Chapiteau :	125.00\$
Chapiteau et accès aux tables et chaises :	150.00\$

### Location de la salle multifonctionnelle

Salle multifonctionnelle	150.00\$
Location de la cuisine	25.00\$
Location de la salle de conférence	25.00\$

## ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

20-12-9057

## PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE.

- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Mathieu Bibeau, appuyé par Madame Brigitte Poulin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Dosquet approuve les dépenses d'un montant de 10 000,00\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

20-12-9058

**SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ.**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Brigitte Poulin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire; QUE la municipalité de Sainte-Croix soit nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités; QUE le Service de transport adapté et collectif de Lotbinière soit délégué pour administrer le service; QUE la municipalité de Dosquet renouvelle l'entente précisant les modalités de la gestion du transport adapté; QUE la municipalité de Dosquet accepte de payer sa quote-part.

Adoptée

20-12-9059

**ENTENTE INTERMUNICIPALE MADA.**

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet a signifié par résolution son intérêt à participer à la démarche collective pour mettre à jour les Politiques MADA-Famille;

ATTENDU QUE l'article 569.0.1 du Code municipal prévoit que : *"Toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité locale, quelle que soit la loi qui la régit, une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le leur l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence."*;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet désire se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à la mise à jour des Politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE la MRC a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales au nom de la municipalité de Dosquet;

ATTENDU QUE la MRC a reçu le 14 octobre dernier l'ensemble des conventions d'aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet recevra une subvention de 2 500\$ dans le cadre du Programme de soutien aux Politiques familiales municipales dans le cadre d'une démarche collective;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente intermunicipale afin de fixer les modalités de rapatriement de ces sommes à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a fait l'embauche d'une ressource pour accompagner les municipalités dans la mise à jour de leurs politiques MADA-Famille;

ATTENDU QUE la municipalité de Leclercville n'était pas admissible à ce programme de financement, mais qu'elle désire intégrer la démarche collective;

ATTENDU QU'il y a lieu d'inclure la municipalité de Leclercville à l'entente intermunicipale afin de régir également la participation financière à la démarche collective;



EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par monsieur Sylvain Dubé, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE désigner Yvan Charest, maire, pour signer l'entente intermunicipale venant fixer les modalités de mise en commun des sommes reçues dans le cadre de la démarche collective de mise à jour des Politiques familiales municipales.

Adoptée

**20-12-9060**

**DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM.**

CONSIDÉRANT QUE Madame Jolyane Houle, directrice générale, quitte pour un congé de maternité;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE désigner Madame Lucie Boucher comme directrice générale par intérim, qu'elle soit désignée à agir en tant que signataire pour représenter la municipalité de Dosquet.

Adoptée

**20-12-9061**

**INFRACTION ET PERMIS.**

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Poulin, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE Madame Lucie Boucher, responsable à l'urbanisme et Madame Jolyane Houle, directrice générale, sont habilitées à délivrer des constats d'infraction pour l'ensemble des règlements de la municipalité ainsi que pour l'application des règlements provinciaux qui relèvent de la municipalité.

Adoptée

**20-12-9062**

**NOTAIRE INSTRUMENTANT POUR LA TRANSACTION DU LOT 5 988 339, ANCIENNEMENT 4 109 651.**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Dubé, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE mandater Notarié Inc. À titre de notaire instrumentant pour la transaction du lot 5 988 339, anciennement 4 109 651 et QUE Monsieur Yvan Charest, maire et Madame Jolyane Houle, directrice générale, ou Madame Lucie Boucher, directrice générale par intérim soit autorisés à signer les documents nécessaires à la transaction.

Adoptée

**20-12-9063**

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2020-449 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2011-281.**

Avis de motion est donné par Madame Brigitte Poulin qu'à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement 2020-449 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-281.

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2020-449  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2011-281**

---

**VISANT À AUTORISER LES POTAGERS EN COUR AVANT ET  
À DÉTERMINER LES MATÉRIAUX ACCEPTÉS POUR LES  
ABRIS TEMPORAIRES**

---

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par la *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 2011-281 a été adopté le 6 décembre 2011 et est entré en vigueur le 16 mai 2012;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Dosquet désire modifier le règlement de zonage numéro 2011-281;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020 par Madame Brigitte Poulin;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Sylvain Dubé, appuyé par Monsieur Claude Lachance et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT**

Autoriser les potagers en cour avant et déterminer les matériaux acceptés pour les abris temporaires.

**ARTICLE 3 AUTORISER LES POTAGERS EN COUR  
AVANT**

L'article 8.1 est modifié par l'ajout, après l'item p), de l'item q) qui se lit comme suit :

« q) les potagers, pourvu que:

- i. la hauteur des plantations, des tuteurs et des infrastructures ne dépasse pas 1 mètre. (La hauteur maximale ne s'applique pas lorsque la structure est apposée au mur avant du bâtiment principal);
- ii. ils soient à au moins 1 mètre des lignes de terrain;
- iii. seul un tuteur, support pour plantes, grillage, filet et treillis en bois, métal, plastique ou cordage soit utilisé comme structure amovible;
- iv. ils aient une superficie maximale de 9 mètres carrés. »

#### **ARTICLE 4     MATÉRIAUX POUR ABRIS TEMPORAIRE**

L'item c) de l'article 7.2 est remplacé par ce qui suit :

- « c) les matériaux utilisés doivent être des panneaux de bois peints unis seulement ou traités ou une structure de métal recouverte d'une toile unie imperméabilisée ou de tissu de polyéthylène tissé et laminé uni ou d'un matériau équivalent. »

#### **ARTICLE 5     ABROGATION**

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage n° 2011-281 et ses amendements.

#### **ARTICLE 6     ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dosquet le \_\_\_\_\_ 2020.

\_\_\_\_\_  
Jolyane Houle, d. g. et sec.-très.

\_\_\_\_\_  
Yvan Charest, maire

20-12-9065

#### **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2020-450 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2011-282.**

Avis de motion est donné par Monsieur Mathieu Bibeau qu'à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement 2020-450 modifiant le règlement de lotissement numéro 2011-282.

20-12-9066

#### **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2020-450 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 2011-282**

#### **VISANT À DÉTERMINER LES DIMENSIONS DES LOTS SITUÉS EN BORDURE DE RUES COURBES**

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 2011-282 a été adopté le 6 décembre 2011 et est entré en vigueur le 16 mai 2012;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Dosquet désire modifier le règlement de lotissement numéro 2011-282;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020 par Monsieur Mathieu Bibeau;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Sylvain Dubé, appuyé par Monsieur Claude Lachance et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté :

#### **ARTICLE 1    PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2    BUT DU RÈGLEMENT**

Déterminer les dimensions des lots situés en bordure de rues courbes.

#### **ARTICLE 3    DIMENSIONS DES LOTS SITUÉS EN BORDURE DE RUES COURBES**

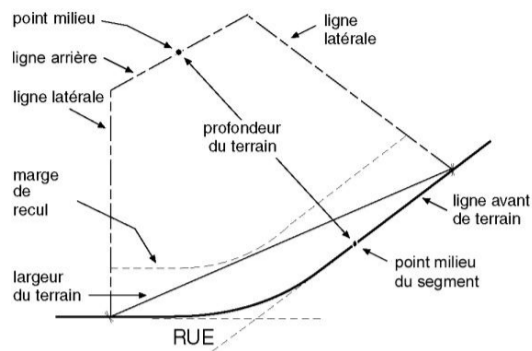
L'article 4.4 est ajouté à la suite de l'article 4.3 et se lit comme suit :

##### **« 4.4    DIMENSIONS DES LOTS SITUÉS EN BORDURE DE RUES COURBES**

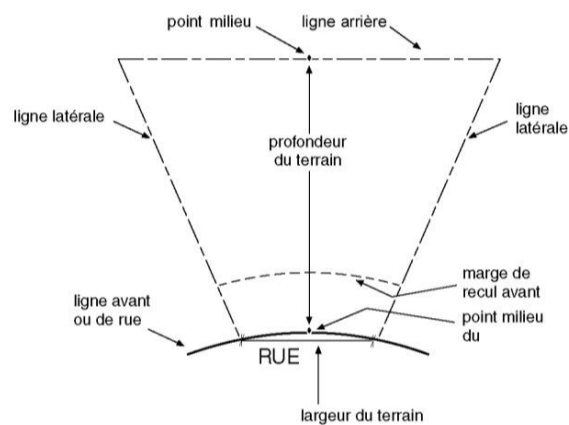
La largeur minimale d'un terrain ou le frontage correspond à la distance entre les lignes latérales d'un terrain, mesurée linéairement entre les points d'intersection de chaque ligne latérale de terrain avec la ligne d'emprise (voir croquis suivant).

La profondeur minimale d'un terrain correspond à la distance mesurée en ligne droite entre le point milieu de la ligne avant du terrain ou du segment et le point milieu de la ligne arrière du terrain (voir croquis suivant).

## Ligne avant courbe



La profondeur du terrain correspond à la ligne droite, la plus distante entre le milieu de la ligne arrière de terrain et le milieu du segment le plus grand.



Note : La largeur (frontage) de tout terrain donnant sur la ligne extérieure d'une courbe d'une rue, dont la ligne décrit un axe sous-tendu par un angle inférieur à  $135^{\circ}$ , peut être réduite de 33% du minimum prescrit. »

## ARTICLE 4 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de lotissement n° 2011-282 et ses amendements.

## ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dosquet le \_\_\_\_\_ 2020.

\_\_\_\_\_  
Jolyane Houle, d. g. et sec.-trés.

\_\_\_\_\_  
Yvan Charest, maire

20-12-9067

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2020-451 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2011-284.**

Avis de motion est donné par Monsieur Claude Lachance qu'à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement 2020-451 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 2011-284.

20-12-9068

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2020-451**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION N° 2011-284**

---

**VISANT LES PERMIS DE RÉNOVATION POUR TRAVAUX DE PLUS DE 5000\$ ET L'INTERDICTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN, À L'EXCEPTION DES ZONES 6H ET 10H**

---

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 2011-284 a été adopté le 6 décembre 2011 et est entré en vigueur le 16 mai 2012;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Dosquet désire modifier le règlement relatif aux permis et certificats, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 2011-284;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Claude Lachance à la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Michel Moreau, appuyé par Madame Brigitte Poulin et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT**

Préciser les permis de rénovation pour travaux de plus de 5000\$ et interdire les installations septiques dans le périmètre urbain, à l'exception des zones 6H et 10H

## **ARTICLE 3 INTERDIRE LES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN À L'EXCEPTION DES ZONES 6H ET 10H**

Le paragraphe c) de l'article 4.3 est remplacé par le suivant :

- « c) dans toutes les zones définies au règlement de zonage, si, et seulement si, aucun service d'aqueduc et/ou d'égout sont présents, les projets d'alimentation en eau potable et de la construction à être érigée sur le terrain doivent être conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. C.Q-2). Cela signifie qu'aucune installation septique n'est permise dans le périmètre urbain, à l'exception des zones 6H et 10H ; »

## **ARTICLE 4 PRÉCISER LES PERMIS DE RÉNOVATION POUR TRAVAUX DE PLUS DE 5000\$**

L'article 5.1 est modifié par l'ajout, à la suite de l'item d), de l'item e) qui se lit comme suit :

- « e) Tous les travaux intérieurs dont le coût excède 5 000\$, main d'œuvre comprise (lorsque les travaux ne sont pas effectués par un entrepreneur, le coût de la main-d'œuvre est réputé équivaloir au coût des matériaux utilisés, à moins que le propriétaire puisse prouver que le coût de la main-d'œuvre utilisée ne correspond pas au coût des travaux). »

## **ARTICLE 5 ABROGATION**

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement relatif aux permis et certificats, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n° 2011-284 et ses amendements.

## **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dosquet le \_\_\_\_\_ 2020.

\_\_\_\_\_  
Jolyane Houle, d. g. et sec.-très.

\_\_\_\_\_  
Yvan Charest, maire

20-12-9069

**TRAVAUX RUE MGR CHOUINARD.**

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du lot 4 109 878 avait le désir de se brancher au réseau d'égouts municipal, car il y avait eu un refus à l'époque des travaux de branchement en 1999;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'entériner la dépense de 9 200.00\$ avant taxes auprès de E.M.P inc. pour les travaux concernant la partie municipale afin que la propriétaire du 4 109 878 puisse être en mesure de se brancher au réseau d'égouts municipal.

Adoptée

20-12-9070

**TRAVAUX RUE MAILLOUX.**

CONSIDÉRANT QUE Les travaux de pavage sur la rue Mailloux ont été reportés à l'an prochain à cause d'une problématique d'accumulation d'eau sous la surface de roulement du côté ouest de la chaussée;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Madame Brigitte Poulin, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'entériner la dépense de 1 521,51\$ avant taxes auprès de Réal Huot pour l'achat de matériaux et d'environ 1 800,00\$ avant taxes auprès de Transport Mercier pour la machinerie et le temps d'homme.

Adoptée

20-12-9071

**DEMANDE DE PRÊT DE FOSSES SEPTIQUES.**

ATTENDU QU'une demande d'accès au Programme de réhabilitation à l'environnement de la Municipalité est conforme à sa réglementation;

ATTENDU QU'un montant de 400 000 \$ a été attribué à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Dubé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'entériner les versements effectués par la directrice générale, des montants admissibles au Programme de réhabilitation de l'environnement tel qu'ils ont été demandés, soit :

Total 2019	193 429.12\$
Dossier 2020-08	17 016.31\$
Total 2020	88 114.65\$
Total à jour	281 543.77\$

Adoptée

20-12-9072

**FABRIQUE.**

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE ne pas appliquer de droit supplétif à la transaction de la Fabrique.

Adoptée



20-12-9073

**DON.**

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Poulin, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE procéder à un don de 125,00\$ auprès de la Fondation Philippe Boucher.

Adoptée

**DIVERS :**

- 1) Service incendie :
- 2) Maison des Jeunes :
- 3) MADA :
- 4) Fabrique : rés. 20-12-9072
- 5) Demande de don : rés. 20-12-9073

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

20-12-9074

**FERMETURE DE LA SÉANCE.**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Dubé, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h34.

Adoptée

**ATTESTATION**

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

\_\_\_\_\_  
Directrice générale

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale